

RAPPORT
ANNUEL
JUN 2024

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé de droit français

Société de gestion

Amundi Asset Management

Sous déléataire de gestion comptable en titre

CACEIS Fund Administration France

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDI

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Sommaire

	Pages
Caractéristiques de l'OPC	3
Compte rendu d'activité	5
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	11
Informations spécifiques	12
Informations réglementaires	13
Certification du Commissaire aux comptes	20
Comptes annuels	25
Bilan Actif	26
Bilan Passif	27
Hors-Bilan	28
Compte de Résultat	29
Annexes aux comptes annuels	30
Règles et méthodes comptables	31
Evolution de l'Actif net	34
Compléments d'information	35
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	42
Inventaire	43
Annexe(s)	44
Information SFDR	45

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Caractéristiques de l'OPC

Classification

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est d'atteindre un taux de rendement moyen supérieur au taux de dépôt BCE en investissant dans des titres obligataires émis dans la zone OCDE et libellés en euro, tout en parvenant à un taux de restitution de 50 % au moins. Période de détention recommandée : 3 ans.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière. Ainsi, en complément de la prise en compte de contraintes financières, le processus d'investissement prévoit l'intégration de contraintes extra-financières (notations ESG et exclusions) de sorte à ne sélectionner que les émetteurs les plus vertueux.

L'équipe de gestion pilote ainsi la note moyenne ESG du portefeuille.

L'univers d'investissement est composé de titres obligataires émis dans la zone OCDE et libellés en euro.

Le processus d'investissement prévoit ainsi 1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via des analyses financières et extra-financière des émetteurs de chacun des titres de l'univers d'investissement, l'exclusion de certains émetteurs et l'intégration des principes de gestion ESG d'Amundi et 2° la construction d'un portefeuille basée sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risque en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les autres risques sont :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque lié à la surexposition : L'OPC peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPC, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :

L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie :

L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçus.

Risque juridique :

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de contrepartie :

L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour toutes informations complémentaires, se référer au prospectus en vigueur.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Compte rendu d'activité

Juillet 2023

Au cours du mois de juillet, les indicateurs économiques sont restés bien orientés aux Etats-Unis, nettement moins en zone euro et en Chine. Dans la plupart des pays, l'inflation a poursuivi son reflux, mais avant tout sous l'effet des composantes volatiles alors que les indices de prix sous-jacents sont restés en forte progression. La Réserve fédérale et la BCE ont de nouveau relevé leurs taux directeurs, tout en signalant que d'éventuelles hausses supplémentaires dépendraient des chiffres d'inflation des prochains mois. Les actions mondiales ont continué de progresser en juillet, les investisseurs étant satisfaits des différentes décisions de politiques monétaires des banques centrales. Les marchés de la Zone Euro ont fait mieux que l'Europe hors Euro, avec en tête l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. En Europe, la hausse a concerné tous les secteurs sauf l'IT et les services aux collectivités. L'immobilier et le secteur bancaire ont se sont hissés en tête du palmarès. Les valeurs cycliques sont ressorties gagnantes ce mois-ci face aux valeurs défensives. En Europe, les valeurs de croissance ont sous-performé les valeurs dites « Value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons SalMar, Mowi et Novozymes. A l'inverse, les performances de SMA Solar Technology, Acciona et Knorr-Bremse ont pesé sur la performance du fonds.

Août 2023

Au mois d'août, l'activité économique est restée vigoureuse aux Etats-Unis mais décevante en Europe et en Chine. L'inflation a poursuivi son reflux, quoique toujours de façon trop lente du point de vue des banques centrales des grandes économies avancées, qui se sont abstenues de signaler la fin des hausses de taux directeurs. Correction des marchés d'actions en août, suite à la forte hausse des taux longs, au-dessus de 4% sur le 10 ans américain, alors que la saison des résultats, porteuse jusque-là, était bien avancée. L'Europe recule de -2,5%, les Etats-Unis de -1,9% et le Japon est stable (0%). En Europe, les secteurs cycliques corrigent plus que les secteurs défensifs. De même les valeurs de croissance lâchent plus de terrain que les valeurs « value ». Ainsi, la consommation discrétionnaire ressort en bas de classement avec les matériaux. A l'opposé, l'énergie profite de la remontée des prix du brut et la santé sert de refuge ; ce sont les deux seuls secteurs en hausse sur le mois. Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons SalMar, Prysmian et SAP. A l'inverse, les performances de Novozymes, Kone et Dassault Systèmes ont pesé sur la performance du fonds.

Septembre 2023

En septembre, les chiffres économiques ont montré une activité toujours vigoureuse aux Etats-Unis. En zone euro et en Chine, la situation est restée plus difficile, quoique sans aggravation majeure. De part et d'autre de l'Atlantique, l'inflation sous-jacente, bien que toujours élevée, a poursuivi son reflux. La Réserve fédérale américaine a laissé ses taux inchangés alors que la Banque Centrale Européenne a relevé les siens. Sur les marchés, les rendements obligataires ont fortement augmenté tandis que la correction des indices d'actions, amorcée en août, a continué. Bien que beaucoup de banques centrales n'aient pas relevé leurs taux directeurs, leur ton « hawkish » a entraîné une hausse globale des taux longs. Le 10 ans américain a augmenté de près de 60 point de base en septembre. Par ricochet, les actions mondiales ont souffert. Les marchés de la Zone Euro font moins bien que les Etats-Unis, avec comme principales lanternes rouges les Pays-Bas et le Portugal. Hors zone euro, le marché britannique a tiré son épingle du jeu, notamment grâce à son exposition aux secteurs de l'énergie et des matériaux. En Europe au niveau sectoriel, les valeurs dites « Value » surperforment les valeurs de croissance. En tête, le secteur de l'énergie et le secteur bancaire. Le secteur technologie de l'information ainsi que celui des produits de consommation discrétionnaire ont fortement été pénalisés par la hausse des taux longs. Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons SAP, ACS et Schneider. A l'inverse, les performances de Umicore, Acciona et Novozymes ont pesé sur la performance du fonds.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Octobre 2023

Au cours du mois d'octobre, les chiffres économiques américains ont, de nouveau, surpris à la hausse, alors que ceux de la zone euro sont restés décevants. Du côté des économies émergentes, une bonne nouvelle est venue de la croissance chinoise du T3. L'inflation, pour sa part, a davantage reflué en zone euro qu'aux Etats-Unis. La communication de la BCE et de la Réserve fédérale américaine a conforté les marchés dans l'idée que les cycles de hausses des taux de ces deux grandes banques centrales étaient terminés. Sur les marchés, les rendements obligataires ont fortement augmenté en cours de mois avant de se replier, tandis que les actions ont poursuivi leur correction. La correction des marchés d'actions, amorcée en août, s'est prolongée en octobre. La hausse des taux longs américains, conjuguée aux bénéfices décevants de certains grands noms de la technologie, ont fortement impactés les actions. Le rendement du Trésor américain à 10 ans a atteint 5 % pour la première fois depuis juillet 2007. Le MSCI Europe perd 3,5%. Les marchés de la Zone Euro font légèrement mieux avec en tête le Portugal. Hors zone euro, le marché suisse a particulièrement souffert. En Europe, les secteurs cycliques corrigent plus que les secteurs défensifs. Les secteurs de la banque, de la santé et de la consommation discrétionnaire sont les principaux contributeurs de la baisse en octobre. En Europe, les valeurs de croissance surperforment les valeurs dites « Value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons United Utilities, Pennon Group et Novozymes. A l'inverse, les performances de Knorr-Bremse, Prysmian et Schneider Electric ont pesé sur la performance du fonds.

Novembre 2023

En novembre, l'économie américaine est restée tonique, bien qu'en légère perte de vitesse, tandis que celle de la zone euro s'est maintenue sur une trajectoire stagnante. La Chine, de son côté, a déployé de nouvelles mesures visant à amortir son ralentissement. Dans les grandes économies avancées, l'inflation a baissé plus rapidement que prévu et les banques centrales se sont abstenues de signaler des hausses de taux supplémentaires. Les marchés ont très bien accueilli ces développements : les rendements obligataires ont fortement baissé et les actions ont réalisé de belles progressions. Les marchés de la zone euro (+7,8%) ont fait mieux que l'Europe, avec comme principaux contributeurs l'Allemagne et les Pays-Bas. Hors zone euro, le marché britannique n'a pas su profiter pleinement du rebond notamment du fait de son exposition aux secteurs de l'énergie et des matériaux. Au niveau sectoriel, les valeurs dites « value » sous-performent les valeurs de croissance. En tête, le secteur de l'immobilier et le secteur de l'IT, sensibles taux d'intérêt. Le secteur de l'énergie est le seul à finir le mois en territoire négatif.

Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons Schneider Electric, SAP et ABB. A l'inverse, les performances de SMA Solar Technology, Prysmian et Pennon Group ont pesé sur la performance du fonds.

Décembre 2023

En décembre, l'économie américaine a continué d'afficher une bonne tenue, alors que la conjoncture est restée stagnante en Europe. Le ralentissement s'est poursuivi en Chine tandis que les autres économies émergentes ont connu des situations diverses. L'inflation a continué de ralentir aux Etats-Unis et en zone euro, mais la Réserve fédérale américaine a communiqué de façon plus appuyée que la BCE sur d'éventuelles baisses de taux au cours des prochains mois. Plusieurs banques centrales des économies émergentes ont, pour leur part, baissé leurs taux. Dans la prolongation des mouvements déjà observés en novembre, les rendements obligataires ont baissé et les indices d'actions ont progressé, inscrivant, pour certains, de nouveaux plus hauts historiques. Les marchés de la zone euro affichent une performance similaire à celle des Etats-Unis (+3%), avec comme principaux contributeurs les Pays-Bas et le Portugal. Hors zone euro, le marché suédois a su tirer son épingle du jeu en décembre. Le marché britannique a aussi profité de la tendance haussière. En Europe, au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques l'emportent face aux valeurs défensives. En tête, le secteur de l'immobilier et le secteur industriel. Le secteur de l'énergie est le seul secteur finissant le mois en territoire négatif. En Europe, les valeurs de croissance surperforment les valeurs dites « value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons ACS, Kone et ABB. A l'inverse, les performances de SAP, Bouygues et Verbund ont pesé sur la performance du fonds.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Janvier 2024

Les chiffres économiques publiés en janvier ont montré un creusement de l'écart entre une activité américaine vigoureuse et une conjoncture beaucoup plus faible en zone euro. Les chiffres de la Chine, pour leur part, ont été un peu meilleurs qu'attendu. Les banques centrales ont signalé qu'elles procéderaient à des baisses de taux, mais probablement un peu moins rapidement qu'attendu par les marchés. Les rendements obligataires ont légèrement rebondi et les marchés d'actions ont, dans l'ensemble, connu des performances positives. Un début d'année dans le vert pour les actifs risqués. La saison des résultats qui vient tout juste de débiter a poussé les actions à la hausse ce mois-ci, avec comme secteurs phares la technologie et le luxe, affichant des résultats au-dessus des attentes. Les actions mondiales en ont bénéficié, le MSCI ACWI gagnant +1,2%. Les marchés de la zone euro (+2,1%) font mieux, avec comme principaux contributeurs les Pays-Bas et la France. Hors zone euro, le marché suédois ainsi que le marché britannique sont à contre tendance en janvier. En Europe au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques l'emportent face aux valeurs défensives. En tête, le secteur de la technologie et le secteur des services de communications. Le secteur des matériaux, le secteur des services publics ainsi que le secteur de l'énergie sont ceux qui ont connu les plus fortes baisses ce mois-ci. En Europe, les valeurs de croissance surperforment les valeurs dites « Value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons SAP, Dassault Systèmes et Ferrovial. A l'inverse, les performances de EDP Renovaveis, Umicore et ACS ont pesé sur la performance du fonds.

Février 2024

Les chiffres économiques publiés en février sont restés, dans l'ensemble, bons aux Etats-Unis et médiocres en Europe. Dans les économies émergentes, une légère amélioration a été observée. Aux Etats-Unis comme en Europe, la désinflation a continué, mais de façon moins rapide que fin 2023. Les grandes banques centrales occidentales ont réitéré qu'elles baisseraient probablement leurs taux au cours des prochains mois, mais peut-être un peu plus tardivement qu'attendu par les marchés. Les actions sont restées orientées à la hausse. Les Etats-Unis surperforment l'Europe. Les marchés de la zone euro font mieux, avec comme principaux contributeurs, l'Italie et les Pays-Bas. Hors zone euro, le marché suédois a su tirer son épingle du jeu en février. En Europe, au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques l'emportent face aux valeurs défensives. En tête, la consommation discrétionnaire, la technologie et l'industrie. L'immobilier ainsi que les services aux collectivités enregistrent les plus forts reculs. En Europe, les valeurs de croissance surperforment les valeurs dites « value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons Schneider, Novozymes et SAP. A l'inverse, les performances de EDP Renovaveis, Acciona et Dassault Systèmes ont pesé sur la performance du fonds.

Mars 2024

Les chiffres économiques publiés en mars ont confirmé la bonne tenue de l'économie américaine. En Europe, ils ont signalé une très légère amélioration à partir d'une situation de quasi-stagnation. Dans les pays émergents, les indicateurs ont plutôt montré des divergences entre régions. De part et d'autre de l'Atlantique, le ralentissement de l'inflation a continué, mais de façon plus graduelle que fin 2023. Les Etats-Unis sous-performent l'Europe. Les marchés de la zone euro font mieux, avec comme principaux contributeurs l'Italie et l'Espagne. Hors zone euro, le marché suédois a su tirer son épingle du jeu en mars. En Europe au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques surperforment les valeurs défensives. En tête, le secteur bancaire, le secteur de l'immobilier et le secteur de l'énergie. Le secteur des biens de consommation de base ainsi que le secteur des biens de consommation cycliques sont les grands perdants ce mois-ci malgré leurs performances positives. En Europe, les valeurs de croissance sous-performent les valeurs dites « value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons Encavis, Stora Enso et Ferrovial. A l'inverse, les performances de Kone, Mowi et Dassault Systèmes ont pesé sur la performance du fonds.

Avril 2024

En avril, les chiffres économiques américains ont fait état d'une conjoncture toujours dynamique malgré quelques déceptions. Ceux de la zone euro ont confirmé une légère amélioration à partir d'une situation très atone. La baisse de l'inflation, plus convaincante en zone euro qu'aux Etats-Unis, a conduit les marchés à anticiper que la BCE entamerait probablement son cycle de baisse des taux avant la Réserve fédérale. Sur les marchés, les rendements obligataires ont atteint en avril de nouveaux points hauts sur 2024 tandis que les grands indices d'actions ont, en majorité, reculé. En effet, des chiffres d'inflation plus fort qu'attendu, combinés à une résilience de la demande privée, ont forcé les investisseurs à réviser leurs prévisions de baisse de taux pour cette année. Les marchés de la zone euro font moins bien, avec comme principaux détracteurs les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne. Hors zone euro, le marché britannique a su tirer son épingle du jeu en avril du fait de sa forte exposition aux valeurs de l'énergie. En Europe, au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

sous-performent les valeurs défensives. En tête, le secteur de l'énergie, le secteur bancaire et le secteur de la santé. Le secteur de l'assurance ainsi que le secteur des biens de consommations cycliques et de la technologie sont les grands perdants. En Europe, les valeurs de croissance sous-performent les valeurs dites « value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons ABB, Kone and Kemira. A l'inverse, les performances de Dassault Systèmes, Ferrovial and Akzo Nobel ont pesé sur la performance du fonds.

Mai 2024

Les chiffres économiques parus en mai ont montré des inflexions divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. Aux Etats-Unis, l'activité a semblé ralentir légèrement à partir d'une dynamique vigoureuse et l'inflation, bien que toujours élevée, n'a pas surpris à la hausse à la différence des mois précédents. En zone euro, le climat des affaires a poursuivi sa lente amélioration à partir d'une situation très atone et l'inflation a légèrement ré-accélééré après plusieurs mois de baisse. La BCE a continué de signaler une 1ère baisse de taux en juin tandis que la Fed n'a pas communiqué précisément sur la date de ses prochains mouvements. Sur les marchés, les rendements obligataires ont augmenté et les actions ont progressé. Les marchés actions ont rebondi en mai suite à des publications de résultats rassurantes pour le T1. Les marchés de la Zone Euro font moins bien que les marchés mondiaux. Les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne délivrent et surperforment la zone euro, la France sous-performe. Hors zone euro, c'est le marché suisse qui a vraiment tiré son épingle du jeu en mai. En Europe au niveau sectoriel, les valeurs dites cycliques surperforment les valeurs défensives. En tête, les financières, l'industrie et le secteur de l'assurance. L'énergie ainsi que les secteurs des biens de consommations cycliques sont les grands perdants ce mois-ci. En Europe, les valeurs de croissance surperforment les valeurs dites « Value ». Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons Neoen, ACS et Schneider. A l'inverse, les performances de Salmar, United Utilities group et Pannon ont pesé sur la performance du fonds.

Juin 2024

Au mois de juin, l'économie mondiale a confirmé un léger ralentissement et l'inflation a retrouvé une tendance baissière. La Banque centrale européenne (BCE) a initié une première baisse de taux alors que la Réserve Fédérale (Fed) et la Banque d'Angleterre préfèrent temporiser. Le marché obligataire est resté volatil dans un contexte (géo)politique incertain, alors que les marchés actions enregistrent une performance faible mais positive. Les marchés d'action ont connu une performance agrégée faible mais positive en juin mais avec une forte disparité. En effet, les Etats-Unis (MSCI US +2.8%) ont largement surperformé l'Europe (-2.7% en USD) et la Chine (-6.4%). En Europe, la France a nettement sous-performé et CAC40 a perdu -6.5%. La volatilité des marchés d'actions reste faible et l'indice VIX mesurant la volatilité implicite du S&P500 reste proche des 13%. Parmi les meilleurs contributeurs à la performance nous retrouvons SAP, Novonesis et Andritz. A l'inverse, les performances de Akzo Nobel, Umicore et EDP Renováveis ont pesé sur la performance du fonds.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Sur la période sous revue du portefeuille PORTFOLIO LCR CREDIT 2026, la performance est de 4,55%. Celle du benchmark est de 3,93% avec une Tracking Error de 1,90%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FRAN TREA BILL BTF ZCP 29-11-23	154 836,90	155 817,23
MERCEDESBENZ INTL FINANCE BV 3.5% 30-05-26	100 228,34	102 892,95
ALD 0.0% 23-02-24 EMTN	97 929,00	99 526,00
FRENCH REPUBLIC ZCP 02-05-24	97 555,11	98 000,00
FRENCH REPUBLIC ZCP 19-06-24	97 507,91	98 000,00
FRANCE TREASURY BILL ZCP 200324	97 348,21	98 000,00
ARVAL SERVICE LEASE 0.875% 17-02-25	97 373,36	97 228,34
FRAN TREA BILL BTF ZCP 17-01-24	96 513,16	97 000,00
FRENCH REPUBLIC ZCP 11-09-24	97 160,50	70 436,71
FRAN TREA BILL BTF ZCP 15-11-23	79 089,63	79 874,00

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

Néant.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Informations spécifiques

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

- Effet de Levier :

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 90,49%.

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 100,00%.

N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.

- Droit de remploi du collatéral : 100%.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de « Négociation » attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de « Négociation » de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions « Compliance » et « Middle Office » de notre société disposent d'un droit de veto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de « Négociation » se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions « Risques » et « Compliance ». Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de « Négociation ».

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Politique de Rémunérations

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ⁽¹⁾) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

⁽¹⁾ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette/demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net-zero.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

▪ Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 19 000 entreprises dans le monde¹, selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleurs pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

▪ Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité². Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG³ :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

¹ Sources Amundi Décembre 2023

² Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

³ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 37 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁴,
- armes chimiques et biologiques⁵,
- armes à uranium appauvri,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁶.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- charbon thermique⁷,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)⁸,
- tabac (*produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises*).

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

• Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction,
- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁹.

• Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Amundi applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

• Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle

⁴ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008)

⁵ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁶ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁷ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

⁸ Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

⁹ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5%), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10%).

- **Armement nucléaire**

Amundi limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats l'ayant ratifié mais n'étant pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

**Certification du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026
FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds professionnel spécialisé PORTFOLIO LCR CREDIT 2026 relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds professionnel spécialisé à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29/06/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2025.01.28 14:29:11 +0100



PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Comptes annuels

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Bilan Actif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	325 176,05	
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	298 379,81	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	298 379,81	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances	26 796,24	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	26 796,24	
Titres de créances négociables	26 796,24	
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays		
Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	18,03	
Opérations de change à terme de devises		
Autres	18,03	
COMPTES FINANCIERS	4 568,26	334 911,56
Liquidités	4 568,26	334 911,56
TOTAL DE L'ACTIF	329 762,34	334 911,56

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Bilan Passif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	317 358,71	320 666,30
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	8 042,18	-8 347,80
Résultat de l'exercice (a,b)	4 327,05	3 047,40
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	329 727,94	315 365,90
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	34,40	19 545,66
Opérations de change à terme de devises		
Autres	34,40	19 545,66
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	329 762,34	334 911,56

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Hors-Bilan au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Compte de Résultat au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 055,67	375 043,34
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées		7 145 165,69
Produits sur titres de créances	3 496,52	584 620,49
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	4 552,19	8 104 829,52
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		19 950,87
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	15,85	9 501,27
Autres charges financières		
TOTAL (2)	15,85	29 452,14
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	4 536,34	8 075 377,38
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	209,29	399 276,20
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	4 327,05	7 676 101,18
Régularisation des revenus de l'exercice (5)		-7 673 053,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	4 327,05	3 047,40

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Annexes aux comptes annuels

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013409950 - Part PORTFOLIO LCR CREDIT 2026 PART C/D : Taux de frais maximum de 0,50% TTC

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part PORTFOLIO LCR CREDIT 2026 PART C/D	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

2. Évolution de l'actif net au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	315 365,90	852 558 939,19
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		335 380,84
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		-862 547 777,30
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	8 253,64	2 271 650,03
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-211,46	-22 616 782,45
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 992,81	22 637 854,41
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>1 992,81</i>	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		22 637 854,41
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 327,05	7 676 101,18
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	329 727,94	315 365,90

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3. Compléments d'information

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	298 379,81	90,49
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	298 379,81	90,49
TITRES DE CRÉANCES		
Bons du Trésor	26 796,24	8,13
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	26 796,24	8,13
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	298 379,81	90,49						
Titres de créances	26 796,24	8,13						
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							4 568,26	1,39
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées					298 379,81	90,49				
Titres de créances	26 796,24	8,13								
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	4 568,26	1,39								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Autres créances	18,03
TOTAL DES CRÉANCES		18,03
DETTES		
	Frais de gestion fixe	34,40
TOTAL DES DETTES		34,40
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-16,37

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	31,00	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	209,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,06
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	28/06/2024
Garanties reçues par l'OPC	
- dont garanties de capital	
Autres engagements reçus	
Autres engagements donnés	

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	4 327,05	3 047,40
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	4 327,05	3 047,40

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	4 327,05	3 047,40
Total	4 327,05	3 047,40

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 042,18	-8 347,80
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	8 042,18	-8 347,80

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	8 042,18	-8 347,80
Total	8 042,18	-8 347,80

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net en EUR	1 017 867 420,45	852 558 939,19	315 365,90	329 727,94
Nombre de titres	99 469,00	84 936,00	31,00	31,00
Valeur liquidative unitaire	10 233,01	10 037,66	10 173,09	10 636,38
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	45,87	-18,85	-269,28	259,42
Capitalisation unitaire sur résultat	115,34	95,41	98,30	139,58

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
EON SE 1.0% 07-10-25 EMTN	EUR	100 000	97 669,57	29,62
TOTAL ALLEMAGNE			97 669,57	29,62
FRANCE				
UNIBAIL RODAMCO SE 1.125% 15-09-25	EUR	100 000	97 719,22	29,63
TOTAL FRANCE			97 719,22	29,63
PAYS-BAS				
SIKA CAPITAL BV 3.75% 03-11-26	EUR	100 000	102 991,02	31,24
TOTAL PAYS-BAS			102 991,02	31,24
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			298 379,81	90,49
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			298 379,81	90,49
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
FRENCH REPUBLIC ZCP 11-09-24	EUR	27 000	26 796,24	8,13
TOTAL FRANCE			26 796,24	8,13
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			26 796,24	8,13
TOTAL Titres de créances			26 796,24	8,13
Créances			18,03	
Dettes			-34,40	-0,01
Comptes financiers			4 568,26	1,39
Actif net			329 727,94	100,00

Part PORTFOLIO LCR CREDIT 2026 PART C/D	EUR	31,00	10 636,38
---	-----	-------	-----------

PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

FPS - Fonds Professionnel Spécialisé

Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
PORTFOLIO LCR CREDIT 2026

Identifiant d'entité juridique :
213800TA83US8QY73167

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____



* dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **59,25 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a respecté tous les aspects matériels des caractéristiques décrites dans le prospectus.

Les indicateurs de durabilité permettent de

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **1,599 (B)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0 (D)**.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions
environnementales,
sociales et de
personnel, au respect
des droits de
l'homme et à la lutte
contre la corruption
et les actes de
corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/07/2023 au 30/06/2024**

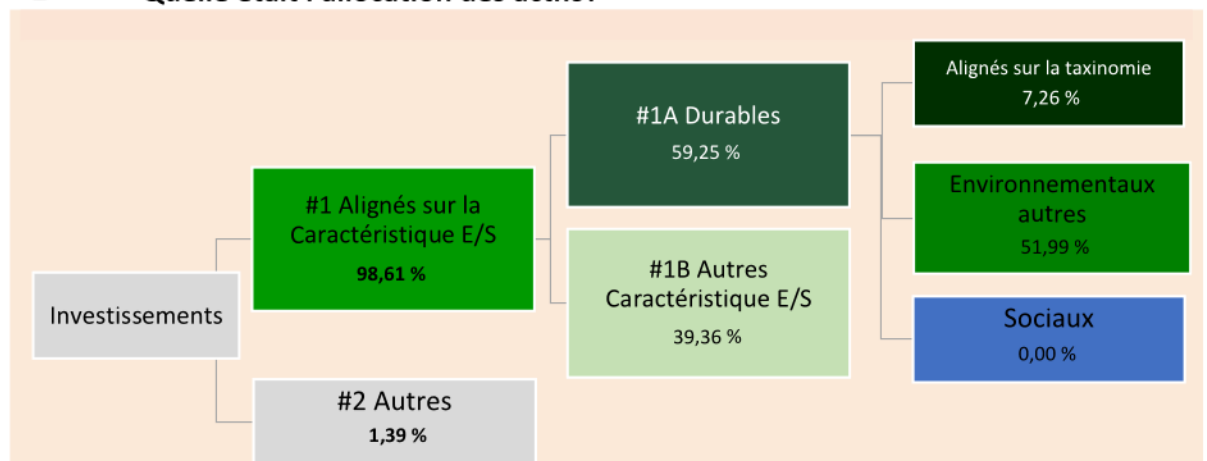
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SIKASW 3.75% 11/26	Corporates	Biens d'équipement	Pays-Bas	31,23 %
URWFP 1.125% 09/25 EMTN	Corporates	Fonds de placement immobilier (FPI)	France	29,63 %
EOANGR 1% 10/25 EMTN	Corporates	Électricité	Allemagne	29,62 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

<i>Secteur</i>	<i>Sous-Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Corporates</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>31,23 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Fonds de placement immobilier (FPI)</i>	<i>29,63 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Électricité</i>	<i>29,62 %</i>
<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>8,13 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>1,39 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 7,26 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

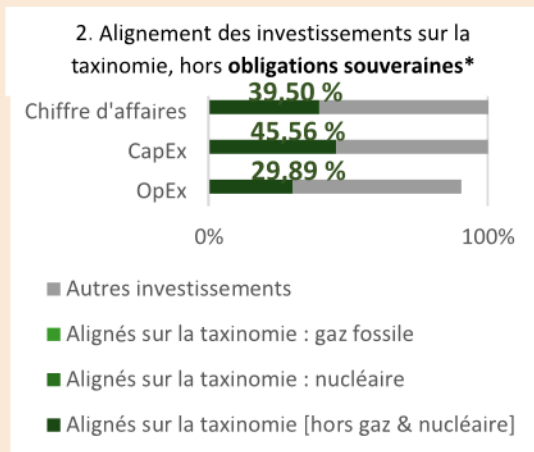
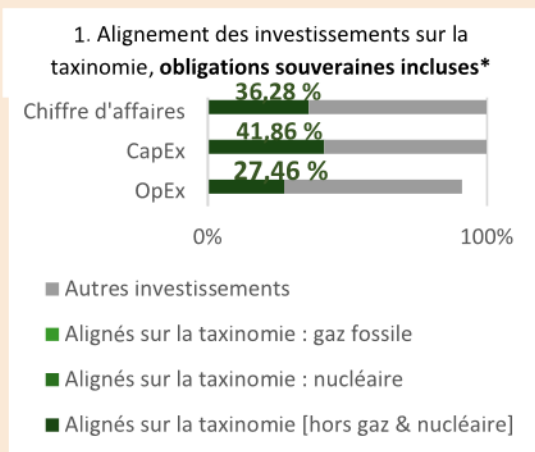
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30/06/2024, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **51,99 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **0,00 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres» , quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com